



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 39580

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur ce qui apparaît comme un vide juridique dans la procédure d'appel des justiciables concernés par la perception d'une prestation compensatoire et/ou d'une pension alimentaire dans le cas d'un divorce prononcé aux torts exclusifs d'un des époux. En l'état, si le montant prononcé est considéré comme trop peu élevé, la cour d'appel peut être saisie. Or, cette mesure a un caractère suspensif et prive le plaignant de la prestation compensatoire et/ou de la pension alimentaire durant la période qui précède le jugement (entre 12 et 24 mois). Une telle situation révèle une incohérence dans la mesure où l'époux condamné devra au minimum verser le montant défini par le jugement prononcé en première instance, alors que son bénéficiaire se voit privé de cette ressource pendant une longue période, ce qui peut avoir des conséquences préjudiciables importantes. Il lui demande donc s'il serait possible, dans ce cas précis, de supprimer le caractère suspensif de la procédure d'appel.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le caractère suspensif de l'appel à l'égard d'une décision fixant une prestation compensatoire peut effectivement s'avérer source de difficultés graves pour le créancier. Tel est le cas, en particulier, lorsque le recours est limité à la prestation compensatoire et que le prononcé du divorce étant devenu définitif, le devoir de secours a pris fin. La chancellerie, consciente de la nécessité de répondre à ces situations de détresse qui laissent le conjoint économiquement le plus fragile totalement démunie, réfléchit actuellement aux solutions envisageables. Celles-ci devraient faire l'objet de dispositions particulières dans le cadre du décret d'application de la loi n° 2004-439 relative au divorce, en cours de finalisation, pour une publication au Journal officiel en septembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39580

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3594

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5577